



SOCIÉTÉ DES SOURDS DU VALAIS

Gehörlosenverein Wallis

Fondée en 1939
Gegründet

Dossier

En vue de la rencontre du lundi 4 septembre 2023
avec M. le Conseiller d'Etat Mathias Reynard
et ses responsables de services



Accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes

Août 2023

Rue de la Blancherie 61, 1950 Sion
www.ssvallais.ch - infos@ssvallais.ch
IBAN CH62 8080 8001 9970 0346 3



Remerciements

Ce dossier a été élaboré en collaboration avec le groupe de travail « accessibilité à la culture » et nous souhaitons remercier les personnes concernées pour leur engagement et leur participation, à savoir : Mme Rolande Praplan, Mme Aline Fournier, Mme Noha El-Sadawy et Mme Anne-Claude Prélaz-Girod

Août 2023

1. INTRODUCTION

Malgré de belles évolutions en termes d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes, leur égalité des chances pour une participation active à la vie sociale et politique est souvent mise à mal en raison de l'invisibilité de la surdité mais également d'un manque de connaissances de leurs besoins. Bien souvent, l'accès à la communication est le grand oublié des mesures d'accessibilité mises en œuvre lors d'un événement ou d'une construction.

La Société des Sourds du Valais réfléchit depuis longtemps à des moyens pour pallier à cette situation. La nouvelle loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la révision de la Constitution valaisanne qui sera soumise au vote populaire en 2024 est l'occasion de s'y atteler dans le but de proposer des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Par le présent dossier, nous souhaitons faire un résumé des moyens à disposition, relever ce qui fonctionne bien dans l'accessibilité à la vie sociale, politique et culturelle pour les personnes sourdes et malentendantes mais également faire un point sur les aspects qui nous semblent devoir être améliorés.

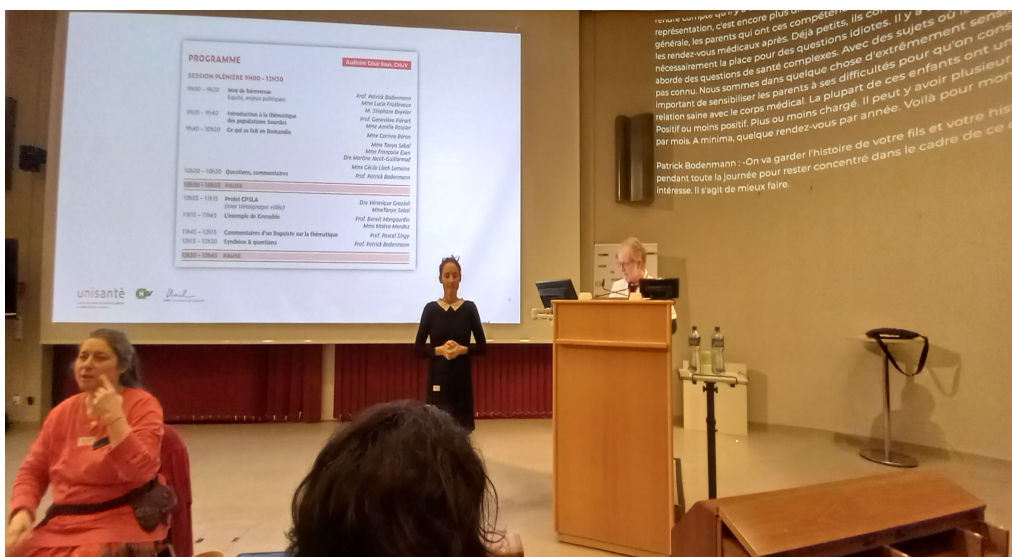
Ainsi, dans ce dossier, nous présenterons :

1. Une introduction
2. Les méthodes de communication et d'information accessibles
3. Les services existants
4. Les bases législatives et de financement
5. Un point de situation des prestations accessibles en fonction de différents domaines
6. Nos propositions
7. Une conclusion.

2. MÉTHODES DE COMMUNICATION / INFORMATIONS ACCESSIBLES

Plusieurs méthodes permettent de rendre visuelles des informations auditives afin de les rendre accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

L'image ci-dessous, montre une vue d'ensemble des moyens d'accessibilités mis en œuvre lors du symposium romand sur l'équité en santé au CHUV (décembre 2022) :
à gauche : codeur-interprète LPC, au centre : interprète LSF et au-dessus de l'orateur à droite : transcription instantanée. Présence d'une boucle magnétique (non visible à l'image).



2.1. LANGUE DES SIGNES

Les langues des signes sont des langues visuo-gestuelles qui permettent l'expression, la compréhension et un accès total à l'information sans passer par le canal auditif. Elles sont les langues naturelles et/ou maternelles des sourds qui l'utilisent. Contrairement à une idée répandue, elles ne sont pas universelles mais évoluent de manières différentes en fonction des contextes linguistiques et culturels dans lesquels elles se développent. Ainsi, en Valais, deux langues des signes sont utilisées, la langue des signes française (LSF) pour la partie romande et la Deutschschweizerischen Gebärdensprache (DSGS) dans le Haut-Valais.

Comme toute autre langue, elles possèdent leur propre syntaxe et vocabulaire et sont un vecteur privilégié de la culture et de l'identité Sourde. En effet, lorsqu'une personne n'entend pas, le canal visuel est privilégié et la langue des signes répond totalement à cette spécificité.

2.2. LECTURE LABIALE

La lecture labiale est l'action de lire la parole sur les lèvres. Elle est un soutien visuel qui permet aux personnes sourdes de compléter ce qui n'a pas été entendu. Toutefois, à elle seule, la lecture labiale ne permet pas de comprendre l'entier du message. Il est souvent admis que seulement environ 30% du message oral peut être compris par ce biais, le reste se faisant par la suppléance mentale. En effet, de nombreux sons sont émis sans qu'ils ne soient visibles sur les lèvres et de nombreux sosies labiaux existent (chapeau-chameau-jambon par exemple). Cela demande donc un effort considérable aux personnes sourdes et malentendantes et les locuteurs entendants doivent s'adapter en veillant à garder le contact visuel avec la personne sourde et en rendant leur message le plus clair possible.

2.3. LANGUE PARLÉE COMPLÉTÉE

La langue parlée complétée (LPC) est une technique qui complète visuellement la lecture labiale. Elle n'est pas une langue en soi mais clarifie la perception de la langue parlée. Au moyen de mouvements codés de la main, elle permet aux personnes sourdes qui la pratiquent d'avoir accès de manière confortable et efficace à un message émis par oral en rendant tous les sons visibles, même ceux qui ne sont pas détectés sur les lèvres et en différenciant les sosies labiaux. Ainsi une personne qui parle français ou allemand (la langue parlée) complète son expression avec des clés effectuées avec les mains autour de la bouche afin que son message oral devienne accessible à une personne sourde ou malentendante.

2.4. SOUS-TITRAGE

Le sous-titrage permet un accès visuel aux contenus audiovisuels. Il permet de suivre un film ou tout support visuel en rendant lisible même une personne qui s'exprime hors champs (la voix-off d'un reportage par exemple ou un son important pour la compréhension de l'image). Elle n'est toutefois pas une simple retranscription mot à mot de ce qui est dit. En effet, le sous-titrage obéit à plusieurs contraintes afin que le message puisse être lisible. L'espace disponible sur l'écran, la vitesse de lecture ainsi que la forme du sous-titrage sont autant de paramètres à prendre en compte pour que le sous-titrage soit utile. Ainsi, un texte défilant à une allure rapide ou écrit en blanc sur un fond blanc rend celui-ci complètement inaccessible.

2.5. TRANSCRIPTION INSTANTANÉE

La transcription instantanée est le pendant du sous-titrage mais pour des événements en présentiel, tels que des conférences ou des cours par exemple. Il s'agit d'une retranscription écrite en direct des propos d'un orateur, par le biais d'une tablette, d'un ordinateur portable ou d'un écran visible par l'audience. Comme le sous-titrage, elle permet un accès écrit à des propos oraux et implique les mêmes avantages et inconvénients.

Il est à noter que l'accès au français écrit reste un défi pour les personnes sourdes. Le français, même sous sa forme écrite, fait appel à la phonologie qui est basée sur l'audition. Même si des personnes sourdes peuvent être très à l'aise avec l'écrit, une bonne partie d'entre elles maîtrise difficilement les langues orales sous leur forme écrite et les moyens de communication visuelle sont toujours à favoriser.

Cette remarque concerne également les applications telles que Vote Info. En effet, si les informations concernant les votations fédérales sont traduites en langue des signes, les votations cantonales ne sont que sous forme de texte qui peut parfois être complexe à comprendre.

2.6. BOUCLE MAGNÉTIQUE OU SYSTÈMES SIMILAIRES

Une boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les personnes porteuses d'un appareil auditif et dont le niveau de récupération auditif est suffisant pour avoir accès à certains sons. Elle permet de recevoir directement le son dans l'appareil auditif sans interférence des bruits avoisinants. Certains lieux publics en sont munis, tels que des cinémas, des lieux de culte, des théâtres, etc. A l'heure actuelle, différentes techniques à la finalité similaire existent.

3. LES SERVICES EXISTANTS

Différents organismes proposent des services professionnels en lien avec ces différentes techniques :

3.1. FONDATION PROCOM

[\(HTTPS://WWW.PROCOM-DEAF.CH/\)](https://www.procom-deaf.ch/)

Service d'interprètes national ayant un bureau à Lausanne pour la Suisse romande et le Tessin et à Olten pour la Suisse alémanique. Il est possible de réserver un interprète par mail ou au moyen d'un formulaire en ligne. L'interprétation peut se faire en présence ou à distance et ce, pour toutes les circonstances de la vie.

La Fondation Procom met également à disposition des intermédiaires et intermédiaires sourd·es à destination des personnes sourdes ayant des difficultés de compréhension du langage ou ayant une autre langue des signes (personne migrante, touriste avec urgence médicale, etc.).

Cette fondation propose également un service de relais texte et vidéo qui permet de « téléphoner » avec une personne sourde, de communiquer avec elle en temps réel. La communication passe par le biais d'un·e interprète en langue des signes qui est en contact visuel avec la personne sourde et en contact téléphonique avec la personne entendante et traduit les messages dans les deux sens (application myMMX).

Elle propose encore un service de relais texte. Le relais avec la personne sourde ne se fait alors pas par la langue des signes mais par le français écrit. Ce service comporte le grand avantage d'être accessible 7/7, 24/24 et peut donc être contacté en cas d'urgence.

3.2. INTERPRÈTES INDÉPENDANTES

[\(\[HTTPS://INTERPRETES-LSF.CH\]\(https://interpretes-lsf.ch\)\)](https://interpretes-lsf.ch)

Il existe quelques interprètes indépendantes, regroupées en association, qui offrent un service d'interprète en présence et à distance. A la différence des interprètes de la fondation Procom, elles ne bénéficient pas du soutien de l'article 74 LAI et ne peuvent donc pas fonctionner pour des demandes privées à moins que les personnes mandataires assument l'entier de la facture.

Les interprètes indépendantes ont également la possibilité de faire appel à des intermédiaires et intermédiaires sourd-es lors d'entretiens avec des personnes avec des difficultés de compréhension du langage ou ayant une autre langue des signes (personne migrante, touriste avec urgence médicale, etc.).

3.3. FONDATION A CAPELLA

[\(\[HTTPS://A-CAPELLA.CH\]\(https://a-capella.ch\)\)](https://a-capella.ch)

La fondation A Capella travaille à l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des sourds et malentendants avec l'aide du LPC. Elle gère une centrale qui permet de faire appel à des codeur-euses-interprètes en LPC qui, comme les interprètes en langue des signes permettent de retranscrire un message oral en LPC afin de le rendre accessible aux personnes sourdes utilisant cette technique de communication.

3.4. FÉDÉRATION SUISSE DES SOURDS

[\(\[HTTPS://WWW.SGB-FSS.CH/FR/\]\(https://www.sgb-fss.ch/fr/\)\)](https://www.sgb-fss.ch/fr/)

La Fédération Suisse des Sourds (SGB-FSS) est l'organisation faitière de l'entraide des sourds et malentendants. Elle s'engage pour que les barrières d'accès pour les personnes sourdes et malentendantes soient supprimées, pour la reconnaissance des langues des signes et la protection de la culture sourde. En travaillant étroitement avec un grand réseau, elle propose diverses prestations visant à faire tomber les barrières et de transmettre des connaissances dans le domaine de la surdité (cours de langue des signes, café des signes, webinaires, séminaires, etc.)

3.5. SWISSTXT

[\(\[HTTPS://WWW.SWISSTXT.CH/FR/SERVICES/SERVICES-DACCESSIBILITÉ/\]\(https://www.swisstxt.ch/fr/services/services-daccessibilité/\)\)](https://www.swisstxt.ch/fr/services/services-daccessibilité/)

SwissTXT offre des services d'accessibilités permettant aux personnes atteintes de déficiences sensorielles d'accéder à des contenus multimédias avec sous-titrage, transcription en direct, langue des signes à distance et audiodescription.

3.6. FOROM ÉCOUTE

[\(\[HTTPS://ECOUTE.CH\]\(https://ecoute.ch\)\)](https://ecoute.ch)

Cette fondation, organisation faitière romande des malentendants, prête et loue des boucles magnétiques et tient à jour une carte recensant les lieux qui en sont équipés, avec des experts qui s'assurent du bon fonctionnement du matériel. Elle dispense également des cours de lecture labiale.

3.7. ASSOCIATION ECOUTE VOIR

[HTTPS://ECOUTE-VOIR.ORG](https://ecoute-voir.org)

L'association Ecoute Voir a pour mission de favoriser l'accès aux arts vivants pour les spectateurs en situation de handicap sensoriel. En ce qui concerne les personnes sourdes et malentendantes, cette association collabore avec des compagnies, des comédiens et des théâtres romands pour proposer de la langue des signes ou du surtitrage sur différents spectacles.

3.8. TRADUCTEUR·ICE·S SOURD·E·S

Depuis peu, des personnes sourdes se forment aux métiers de la traduction entre une langue écrite et une langue des signes. Ils sont ainsi en mesure d'offrir des prestations telles que la traduction en langue des signes de vidéo à partir d'un texte.

4. BASES LÉGISLATIVES ET DE FINANCEMENTS

Plusieurs bases législatives règlementent le financement des mesures d'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes :

4.1. ART 16/17 LAI

L'article 16 LAI régit les mesures de réadaptation (interprétation LSF, LPC, transcription, ...) pour la formation initiale et continue. L'article 17 LAI pour le reclassement professionnel. Le montant est fixé par une convention établie au préalable et qui fait l'objet d'une négociation entre l'assuré·e et les services de l'AI.

4.2. ART. 74 LAI

L'article 74 LAI régit les besoins en interprétation (LSF, LPC) pour la vie privée et pour les personnes sourdes en âge AVS qui n'ont plus droit aux prestations AI. Les besoins sont couverts par une enveloppe financière remise par l'OFAS aux faïtières des domaines concernés.

4.3. ART. 9 OMAI

L'article 9 OMAI régit les besoins en interprétation (LSF, LPC) pour les besoins en lien avec la vie professionnelle. Le remboursement de ces frais a récemment été annualisé mais ne doit pas dépasser le revenu de l'activité lucrative de l'assuré ni une fois et demi le montant minimal de la rente ordinaire de vieillesse. Ainsi, le remboursement des frais sera au maximum de Fr. 1'793.- par mois, ce qui ne représente qu'une dizaine d'heure d'interprétation.

4.4. LHAND (2004)

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) a pour but de concrétiser le mandat constitutionnel (art. 8, al. 4, Cst) qui vise à éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées en facilitant leur participation à la vie de la société. Concernant la surdité, c'est cette loi qui contraint les organismes publics à rendre accessible leurs prestations par exemple en faisant appel à des interprètes en langue des signes et codeur·euses-interprètes LPC dans leur rapport avec les citoyen·nes sourd·es, en sous-titrant leurs messages de prévention ou en les faisant traduire en langue des signes également.

4.5. CONVENTION ONU (2014)

La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU (CDPH) vise à promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Concernant la surdité, la ratification par la Suisse de la CDPH promet une reconnaissance de leur identité culturelle, des droits telles qu'une offre d'informations en langue des signes par les services publics, un apprentissage facilité de la langue des signes ou encore la mise à disposition d'interprètes. Toutefois, les effets concrets de cette ratification se font toujours attendre.

4.6. LOI SUR LES DROITS ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (1991, RÉVISÉE EN 2021)

En Valais, la loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH) a pour but de concrétiser les droits fondamentaux et les droits de l'Homme des personnes en situation de handicap dans leur vie privée, professionnelle et sociale ainsi que de favoriser leur inclusion dans la société.

4.7. LOI SUR LA RECONNAISSANCE DES LANGUES DES SIGNES ET L'ÉGALITÉ DES PERSONNES SOURDES

En septembre 2021, le Conseil fédéral a publié le rapport « Possibilité de reconnaissance juridique des langues des signes suisses » en réponse à 4 postulats dont celui de Mathias Reynard, demandant d'analyser si une reconnaissance juridique est possible ainsi que de promouvoir concrètement les langues des signes et la culture sourde.

Les commissions de la science, de l'éducation et de la culture du conseil national et des Etats ont adopté la motion de mettre en place une nouvelle loi (N° 22.3373)

La loi sur la reconnaissance des langues des signes et de l'égalité des personnes sourdes est en cours de préparation par le Conseil fédéral.

5. POINT DE SITUATION DES PRESTATIONS ACCESSIBLES

5.1. AU NIVEAU FÉDÉRAL

Au niveau fédéral, nous pouvons nous réjouir de plusieurs mesures d'accessibilité qui ont été concrétisées pour les 3 régions linguistiques :

- Dans le nouvel accord entre les organisations concernées et la SSR pour la période 2022-2027, il est prévu que l'ensemble des émissions rédactionnelles soient sous-titrées ainsi qu'une augmentation du sous-titrage des émissions en ligne et 1300 heures d'émissions traduites en langue des signes (<https://www.srgssr.ch/fr/news-medias/news/meilleure-accessibilite-pour-les-personnes-atteintes-de-deficiences-sensorielles>)
- Lors de la pandémie de COVID-19, les conférences de presse du Conseil fédéral et de l'OFSP étaient interprétées en langue des signes et sous-titrées.
- Les allocutions du Conseil fédéral sont également accessibles en langue des signes et sous-titrage.
- Les applications Vote Info et Swiss Alert ont été adaptées pour être accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, à l'exception des objets cantonaux qui ne relayent que les informations écrites reçues également à domicile avec le matériel de vote.

5.2. AU NIVEAU CANTONAL

Au niveau cantonal, il est déjà plus difficile de trouver de telles adaptations.

Nous pouvons toutefois relever que le canton de Genève (sur la base de l'art. 16 al. 3 de la Constitution qui reconnaît la langue des signes) traduit en langue des signes et sous-titre ses sessions du Grand-Conseil au travers de son site internet. Les musées et les théâtres cantonaux genevois sont très actifs et proposent plusieurs offres d'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes.

Dans le canton de Neuchâtel, la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap reconnaît la langue des signes et la culture qui y est associée (Art. 5 d). Ceci a permis la mise sur pied de visites culturelles avec la présence d'interprètes organisées par les services de la culture du canton de Neuchâtel.

Concernant une reconnaissance officielle de la langue des signes, à ce jour, seuls quelques cantons inscrivent la langue des signes dans leur Constitution. Le premier d'entre eux à avoir franchi le pas est celui de Zurich, suivi par le canton de Genève et, récemment, par celui du Tessin. Dans les cantons de Fribourg, Berne et Vaud, la question est en discussion.

5.3. DANS LE CANTON DU VALAIS

En Valais, la révision de la Constitution propose d'ajouter la langue des signes comme langue soutenue par l'Etat (art. 5) et comme moyen reconnu pour entretenir des rapports avec les autorités (art. 16). Nous espérons que le peuple acceptera cette importante reconnaissance et validera la nouvelle Constitution en votation populaire.

Lors de la pandémie de COVID-19, le Conseil d'Etat a finalement fait traduire en langue des signes une de ses conférences de presse, ce qui nous a réjoui. Il aura toutefois fallu plusieurs interpellations de notre part pour que le Conseil d'Etat valaisan finisse par y consentir. Malheureusement, cela ne s'est pas reproduit et la seule conférence retransmise sur Canal9 n'était pas sous-titrée.

La presse a également fait grand bruit autour du coût de cette adaptation (Fr. 7'000.-) sans détailler ce que cette somme comprenait, ce qui tend à stigmatiser les personnes sourdes et malentendantes.

Des initiatives existent au sein des théâtres et des musées cantonaux. Plusieurs salles valaisannes font l'effort de collaborer avec l'association Ecoute Voir afin de proposer des spectacles accessibles (la salle de théâtre finance le 20% du projet et l'association les 80% restant) et, sporadiquement, des projets ponctuels incluant une accessibilité dans les musées voient le jour.

Concernant l'accès à l'information et à la communication dans les différents services de l'Etat, nous remarquons que la prise en charge des frais d'interprète se fait de manière assez disparate. Par exemple, si la commission relative à l'égalité des personnes en situation de handicap a toujours pris en charge les frais d'interprètes, cela ne fut pas le cas de la commission de la culture où il a fallu livrer bataille pendant de longs mois pour y arriver. Il semble que, dès que l'on sort du domaine spécifique du handicap, sensibilisé à ces questions, la situation se complique, à l'instar de l'exemple vécu avec le Centre Pédagogique Prévention Séismes qui n'a pas pris en charge les frais d'interprète pour une réunion dont le sujet était l'accessibilité de ce centre aux personnes sourdes et malentendantes.

Au niveau communal, nous aimerions saluer les initiatives de la ville de Sion qui, depuis peu, met à disposition des interprètes en langue des signes pour différents événements publics.

Nous saluons également l'initiative du Nouvelliste qui a mis en ligne une vidéo explicative sous-titrée accessible par le biais d'un code QR concernant la révision de la Constitution. Si, à l'avenir, ces vidéos pouvaient être encore traduites en langue des signes par un traducteur ou une traductrice sourd·es, cela serait parfait.

5.3.1. Actions politiques entreprises en Valais

Depuis quelques années, plusieurs postulats et interpellations ont été déposés au Grand Conseil mais ils peinent à se concrétiser :

- Postulat du 14 mars 2007 de la députée Claudine Oggier (2.088) intitulé « le Valais Pionnier » et l'interpellation du député Didier Cachat questionnant la place des personnes sourdes dans les EMS. Ce postulat a été accepté et a été discuté au sein du service de la santé publique mais il n'y a pas, depuis lors, de résultat concret.
- Le 31 août 2015, Forum Handicap Valais a adressé un courrier recommandé à M. le Président du Conseil d'Etat Jacques Melly concernant l'absence d'accessibilité des manifestations du Bicentenaire aux personnes sourdes et malentendantes. Ce courrier n'a jamais reçu de réponse.
- Interpellation du 4 novembre 2020 (2020.09.231) de la députée Barbara Lanthemann demandant que les mesures sanitaires et économiques ainsi que les reportages soutenus par les services de l'Etat soient accessibles aux personnes sourdes. Le Conseil d'Etat a répondu à l'interpellation mais nous attendons toujours que les reportages soient rendus accessibles.
- Postulat du 11 mai 2022 (2022.05.178) des députées Mathilde Michellod et Maud Theler intitulé « Faciliter l'inclusion des personnes sourdes en Valais : une priorité » (réponse en attente).
- Postulat du 12 mai 2022 (2022.05.190) des député·es Maud Theler, Fabienne Rime, Mathilde Michellod et Fabien Schafeitel sur la question de mieux organiser et coordonner l'entrée à l'hôpital des personnes en situation de handicap en valais qui mentionne également les personnes sourdes. La réponse de l'Etat n°2022 05 190 du 20 février 2023 accepte le postulat. Nous espérons que la réflexion inclura les besoins des personnes sourdes et malentendantes en termes de communication et d'accès à l'information.

Une rencontre avec Mme Esther Waeber-Kalbermatten en date du 14 juin 2019 avec le Forum Handicap Valais a vu plusieurs sujets abordés concernant la prise en compte des besoins des personnes sourdes et malentendantes mais ces discussions n'ont jamais reçu de suite.

Nous ne pouvons que constater qu'il reste laborieux de faire entrer les besoins des personnes sourdes et malentendantes dans les habitudes des rouages étatiques et regrettons que l'Etat du Valais ne soit

pas plus prompt et actif à mettre en place les mesures qui permettraient aux citoyens sourds et malentendants de participer à la vie de la société sans devoir constamment batailler, ce qui conduit bien souvent à l'abandon et au repli sur soi-même des personnes sourdes et de leur communauté.

5.4. LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT DES MESURES D'ACCESSIBILITÉ

Ainsi, pour récapituler, dans certaines situations, le financement d'une accessibilité est possible (hors prestation AI) :

5.4.1. Concernant les services publics

- Services de l'Etat
- ORP/IPT
- Communes, villes
- Hôpitaux publics
- Ecoles

De manière générale, ces services publics entrent en matière pour financer une accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes en prenant en charge l'entier de la facture, comme l'interprétation en langue des signes du Forum Patients de l'Hôpital du Valais ou lors des différentes consultations.

Toutefois, selon les services et les communes, cette offre n'est pas encore systématisée et peu de choses sont proposées sans que cela ne vienne des personnes sourdes et malentendantes elles-mêmes voire ne fasse l'objet d'un bras de fer.

Une récente situation a en effet dû faire l'objet d'une lutte à l'école d'Isérables pour que la commune accepte de financer les frais d'interprétation pour le spectacle de théâtre des enfants afin que les parents sourds de deux élèves puissent être inclus dans cette manifestation et, comme tous les autres parents, qu'ils puissent être fiers et émus du travail de leurs enfants. La commune a finalement accepté de prendre les frais en charge mais il aura fallu se battre, générant du stress à toutes les personnes concernées, que ce soit du côté de la commune, de l'école et des parents. Habituellement, les réunions de rentrée scolaire ou avec les enseignants ne posent pas de problème dans les écoles mais nous pouvons relever ici que certaines prestations ne sont accessibles qu'aux personnes qui osent ou ont les moyens de se battre. Et si la fin est heureuse dans l'exemple mentionné ci-dessus, cela n'est de loin pas toujours le cas.

De plus, certaines prestations de service public ne sont pas pensées pour les personnes sourdes et malentendantes comme par exemple la campagne de la police « jeunesse et violence : sans moi ! » dont les capsules vidéos n'étaient pas sous-titrées.

5.4.2. Concernant les manifestations publiques organisées par des organismes privés ou semi-privés

Dans d'autres situations, le financement de l'accessibilité devient très difficile :

- Emissions soutenues par l'Etat et débats publics sur Canal9 (par exemple l'émission « C'est vous qui voyez », débat en vue de votation, etc.)
- Débats publics (par exemple organisés par le Nouvelliste)
- Conférences, manifestations, campagne de prévention, événements socio-culturels publics divers (par exemple organisés par la HES-SO, le CPPS, etc.)
- Forum/symposium (par exemple le Forum Emera où l'Etat a refusé de soutenir le financement des interprètes en langue des signes mis en place par cette institution)
- L'offre de cours organisée par l'Université Populaire

En effet, de nombreuses manifestations sociales, culturelles et politiques sont organisées par des organismes privés ou semi-privés qui ne sont pas soumis à la LHand ou à l'obligation de

sous-titrage de l'OFCOM. Bien souvent, les organismes se renvoient la balle et, au final, soit rien ne se fait, soit, à nouveau, cela se fait dans la tension et le conflit. Ainsi, la participation à la société est rendue extrêmement difficile pour les personnes sourdes et malentendantes qui se retrouvent trop souvent cloisonnées et cantonnées à quelques prestations et offres qu'on veut bien leur offrir.

C'est peut-être cette dernière situation nous préoccupe le plus. Bien souvent, les mesures d'accessibilité ne sont pas prises en compte dès le début, ce qui les rend plus problématiques et coûteuses si elles doivent se greffer a posteriori sur le concept existant. De plus, il revient trop souvent aux personnes sourdes et malentendantes elles-mêmes de devoir se battre pour pouvoir participer à un événement ou avoir accès à un message audio-visuel (de prévention ou autre) qui n'est ni sous-titré ni traduit en langue des signes. Il conviendrait de mieux sensibiliser les organismes à la nécessité de prendre en compte, dès le début d'un projet, les aspects d'accessibilité en général, et aux personnes sourdes et malentendantes en particulier. A noter encore que, même si les organisateurs d'un événement se montrent favorables aux adaptations nécessaires, c'est bien souvent les aspects financiers qui deviennent un obstacle. Parfois, la personne sourde ou malentendante doit prendre sur ses propres frais pour y pallier mais parfois cela est impossible et, dans tous les cas, il n'est pas très juste qu'une personne doive déboursier de l'argent ou prendre sur ses droits privés pour participer à un événement public dont le seul « problème » est qu'il soit organisé par un organisme privé.

5.4.3. Concernant spécifiquement la santé

En lien avec le point ci-dessus, de nombreuses campagnes de santé sont diffusées dans l'espace public (vidéos diffusées sur les chaînes télévisées ou sur internet) sans être rendues accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, ce qui péjore la santé des personnes sourdes.

Nous pensons par exemple aux prestations de Promotion Santé Valais dont la mission est de favoriser durablement la santé de l'ensemble de la population valaisanne. Leurs prestations et messages de prévention devraient également être adressés aux personnes sourdes qui vivent également en Valais.

Comme déjà mentionné, le problème vient souvent du fait de la méconnaissance de cette nécessité et du manque de financement des mesures d'accessibilité.

Concernant l'Hôpital du Valais, cette institution entre en matière pour le paiement des frais d'interprétation en langue des signes pour les consultations. Toutefois, faire appel à des interprètes n'est pas systématique et dépend encore trop souvent de l'interlocuteur ou interlocutrice et de son niveau de connaissance de la surdité et de ses besoins.

A ce sujet, la situation a été partiellement expliquée dans le postulat déposé au Grand Conseil le 12 mai 2022 (voir point « actions politiques entreprises » p. 6) qui a été accepté par le conseil d'Etat et dont nous espérons des améliorations en termes d'accès aux soins pour les personnes sourdes qui reste un défi. A noter que nous avons été contactés par la cheffe du service des urgences pour un projet d'article traitant de l'accueil des patient·e·s sourd·e·s et qui pourrait entraîner des mesures concrètes au sein de l'hôpital, ce dont nous nous réjouissons.

Les questions soulevées par les manifestations publiques organisées par des organismes privés ou semi-privés trouvent leur pendant ici. En effet, si nous reconnaissons les efforts d'inclusion fournis par l'Hôpital du Valais, les personnes sourdes et malentendantes peuvent être confrontées à des problèmes d'accès à l'information et à la communication dans les cliniques ou en cabinet privé qui ne sont pas soumises à l'obligation de rendre leur prestation

accessible. C'est alors à la personne sourde de se procurer et financer un interprète. Si les financements AI entrent ici en ligne de compte (art. 74 LAI), plusieurs paramètres peuvent compliquer l'accès aux soins dans le secteur privé pour les personnes sourdes et malentendante. Par exemple, une personne installée récemment en Suisse n'aurait pas le droit à des interprètes par le biais de l'art. 74 LAI.

En matière de soins, les pôles de santé surdit  sont des exemples tr s inspirants (<https://www.yanous.com/tribus/sourds/sourds021115.html>). En Suisse, des initiatives commencent    merger, telle que la cr ation de Boulevard Sant    Lausanne, un lieu qui r unit des professionnel·les de la sant  ind pendant·es qui sont sensibilis es   la surdit  et   la malentendance (<https://www.boulevardsante.ch>) ou encore les HUG qui ont r cemment engag  une infirmi re sourde et am liorer leur communication envers les personnes sourdes et malentendantes (<https://www.hug.ch/sourds-malentendants>).

5.4.4. Concernant sp cifiquement la culture

Quelques th atres cantonaux font des efforts en proposant des pi ces surtitr es ou traduites en langue des signes. De plus, diverses initiatives priv es ou publiques permettent  galement de voir  merger une offre culturelle, qu'elle soit dans le domaine th atral, touristique ou des mus es. Nous incluons la culture dans ce dossier en raison de l'important soutien qu'offre l'Etat du Valais   ce domaine essentiel.

Nous pouvons citer en exemple le mus e du Grand-St-Bernard qui a, il y a quelques temps, rendu sa borne interactive accessible avec la langue des signes et les sous-titrages en diff rentes langues. Du c t  du mus e d'Histoire, un projet devrait  galement bient t aboutir, pour autant que les difficult s de collaboration rencontr es trouvent prochainement une issue favorable. C t  th atre, le Th atre Les Halles   Sierre ou le Spot   Sion collaborent r guli rement avec l'association Ecoute Voir. Nous avons d'ailleurs appris r cemment que le canton du Valais  tait entr  en mati re pour un soutien de l'association Ecoute Voir, ce que nous saluons. Par contre, les th atres de Monthey (Crochetan) et de Martigny (Alambic) refusent de collaborer avec Ecoute Voir afin de proposer une offre accessible, alors que ces th atres sont subventionn s.

Bien entendu, il serait id al que toute personne sourde ou malentendante puisse choisir librement le spectacle auquel elle souhaite assister ou participer   n'importe qu'elle visite guid e. Bien que nous sachions cela l g rement utopique, nous aimerions tout de m me mentionner que la culture est un domaine important, souvent rel gu  au rang de « futilit  » alors qu'elle participe pleinement   l'inclusion de toute personne dans une soci t . Elle est d'ailleurs mentionn e par la Convention de l'ONU (cf art. 30 CDPH). De plus, il est souvent oppos  la question de la proportionnalit  des mesures. Or, il ne faut pas oublier que la surdit  touche une personne sur 1000 en Suisse. Ainsi, la pr sence d'une seule personne sourde   une repr sentation, par exemple du th atre du Crochetan (650 places), repr sente d j , proportionnellement, une participation plus forte par rapport   la population entendant.

Des am liorations peuvent donc encore  tre apport es, telles qu' largir l'offre culturelle destin es aux personnes sourdes ou malentendantes ou d'adapter les audio-guides des mus es cantonaux en supports visuels. Dans ce domaine, la culture sourde peut  galement constituer une source d'offre qui peut  tre valoris e et accessible   toutes et tous. Des festivals comme celui d'Edimbourg (<https://edinburghdeaffestival.com>) ou « Clin d' il »   Reims (https://fr.wikipedia.org/wiki/Festival_Clin_d%27 il) permettent de d couvrir la large  tendue de l'offre culturelle  manant du monde des sourds et des malentendants. Le festival du film de Douarnenez est  galement un bel exemple d'inclusion, il a rendu son festival quasiment int gralement accessible aux personnes sourdes et malentendantes depuis 2009 (<https://www.festival-douarnenez.com/le-monde-des-sourds/>). En Romandie, il est  galement

possible d'organiser des visites guidées en langue des signes grâce au travail d'une médiatrice culturelle sourde professionnelle, Mme Noha El Sadawy qui est en mesure, en collaboration avec les musées, de proposer des visites guidées en langue des signes de d'expositions fixes ou temporaires.

Nous pensons qu'inclure plus systématiquement la diversité dans l'offre culturelle voire de présenter des productions théâtrales issues du monde des sourds et malentendants est un excellent moyen de sensibiliser la population et faire connaître notre réalité tout en économisant sur les frais d'adaptation nécessaires à rendre le média accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

6. PROPOSITIONS

C'est pourquoi, nous aimerions avancer quelques propositions qui permettraient une meilleure participation des personnes sourdes et malentendantes à la société :

D'une manière générale, informer et sensibiliser la population aux réalités des personnes sourdes est toujours un atout. Outre favoriser l'engagement de personnes sourdes concernant l'offre culturelle (cf point 5.4.4.) qui rend visible l'existence des personnes sourdes et malentendantes, il est également possible de proposer des cours de sensibilisation à la surdité. Notre association est en mesure de proposer des tels cours de sensibilisation destinés aux personnes qui peuvent se retrouver en contact avec des personnes sourdes. Nous pensons que si des actions de sensibilisation au sein des services d'Etat pouvaient être menées régulièrement, cela permettrait aux dirigeants et aux chef·fe·s de projet de ne pas oublier cette portion de la population lors de prises de décision et aux personnes qui se trouvent aux postes d'accueil de savoir comment se comporter face à une personne sourde, améliorant ainsi l'accès aux prestations pour les personnes sourdes et malentendantes.

6.1. S'AGISSANT DES SERVICES PUBLICS

- Clarifier auprès des services publics cantonaux l'obligation de financer les mesures d'accessibilité destinées aux personnes sourdes et malentendantes, que ce soit la présence d'un.e interprète en langue des signes et/ou d'un.e codeur.euse LPC, l'interprétation en langue des signes et le sous-titrage de toute vidéo produite par un service public (vidéos relatives aux objets de votations cantonales, campagne d'information et de sensibilisation de la police, des services de santé ou encore les émissions diffusées sur Canal9 et soutenues par l'Etat, etc.).

Cette clarification pourrait se faire, par exemple, au moyen d'une communication, d'une procédure ou d'un règlement adressé à tous les services afin d'éviter qu'il n'incombe aux personnes concernées de devoir discuter et négocier indépendamment avec chaque service pour chaque demande.

Cela permettrait que les frais des interprètes en LSF et/ou les codeur·euse·s LPC mais aussi le sous-titrage ou la retranscription texte soient mieux pris en charge par tous les services de l'Etat en cas de besoin ainsi que lors de manifestations publiques organisées par les autorités publiques (communes et cantons), d'avoir des critères clairs d'exigence en termes d'accessibilités lors de production et/ou diffusion de reportages ou toute séquence filmée (documentaire, film de prévention, voir film cinématographique) ainsi que pour tout projet destinés au public et mis en place par des associations ou institutions cantonales ou suisse en Valais, y compris les espaces culturels tels que les cinémas, les théâtres, etc.

Au sujet de l'adaptation des supports télévisuels et vidéos, nous suggérerions que le montant qui pourrait être attribué à l'interprétation et au sous-titrage des débats du Grand Conseil (exigibles par la loi) puisse être attribués à des besoins plus directement concrets au quotidien et au bien-vivre des personnes sourdes et malentendantes.

6.2. S'AGISSANT DES PRESTATIONS/ÉVÉNEMENTS PUBLICS ORGANISÉS PAR UN ORGANISME PRIVÉ (Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS, LES FONDATIONS, ETC.)

- Conditionner les subventions à une offre d'événements ou de prestations accessibles aux personnes sourdes et malentendantes ou encourager les organismes qui font l'effort de l'accessibilité par une subvention plus importante par rapport à ceux qui ne le font pas.

Et/ou

- Créer une loi ou un règlement spécifique régissant l'accessibilité et l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes et établir une liste de critères décrivant les organisations qui seraient reconnues par l'Etat du Valais et qui pourraient obtenir un financement pour les mesures d'accessibilité destinées aux personnes sourdes et malentendantes.

Ce financement pourrait être mis à disposition de ces organismes par le biais d'un fonds ou d'une enveloppe budgétaire destinés à financer les mesures d'accessibilité. Ce fonds ou cette enveloppe pourrait être gérée par un organisme cantonal qui réceptionnerait les demandes et dispatcherait les financements en ayant une vue globale de l'offre. Cela nécessiterait, bien entendu, de mettre sur pied des critères ou une procédure décisionnelle relative aux droits à cette participation financière.

L'idée ici serait d'arriver à un modèle comme pour une personne sourde qui suivrait des études. L'étudiant·e paye son écolage, ses frais liés aux études, se loge et se nourrit par ses propres moyens mais les frais relatifs à la surdité sont pris en charge par l'Al. Pour faire le parallèle, dans le cadre du forum annuel proposé par Emera, cet organisme prend en charge l'interprétation dans les langues officielles du canton mais est soutenue par l'Etat pour une adaptation en langue des signes selon les recommandations de la CDPH.

Un autre exemple concerne la vie associative. Lorsqu'une personne sourde fait une demande d'interprète pour assister à une assemblée générale par exemple, le service d'interprètes de Procom demande une participation financière forfaitaire à l'association. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une somme astronomique, malheureusement, bien souvent, ces associations ne peuvent ou ne veulent pas prendre en charge ces frais, ce qui limite grandement la participation à la vie sociale des personnes sourdes et les obligent à se cantonner à un entre-soi au sein d'association de personnes sourdes et malentendantes. Etre au bénéfice d'une base légale régissant la possibilité de faire appel à des soutiens financiers pour les moyens d'accessibilité réglerait une bonne partie des problèmes.

7. CONCLUSION

Nous avons conscience que cela peut vous sembler représenter beaucoup de revendications. Toutefois, nos demandes sont simplement à la hauteur des énormes manques et des besoins des personnes sourdes pour se sentir incluses dans la société et traitées comme les citoyens et citoyennes qu'ils et elles sont. Ce dossier est l'occasion de dresser un état des lieux afin de se rendre compte de l'ensemble de la situation à l'heure de la mise en concordance des lois avec les normes de la CDPH. Bien entendu, nous avons également conscience que ces améliorations devront se faire au fur et à mesure, comme cela s'est fait lors des négociations avec la SSR qui a progressivement augmenté le sous-titrage de ses émissions, démarrant à 30%, puis 50% et 80% + 1500 heures de langue des signes par année pour finalement viser l'objectif de 100% de sous-titrage pour 2027 !

Nous souhaitons que la vie publique valaisanne soit mieux mise en adéquation avec les nouvelles dispositions de la loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH) et souhaitons que cela puisse se passer dans le dialogue avec les principaux intéressés et non dans un bras de fer. En effet, nous aimerions éviter de devoir entrer en procédure juridique pour faire reconnaître que certaines pratiques sont contraires à la loi. Il est également évident qu'un soutien de l'Etat permettrait de faire évoluer les mentalités et de faire entrer dans les habitudes la nécessaire accessibilité à l'information et à la communication pour les personnes sourdes et malentendantes.

Concrètement, il s'agirait que les services d'Etat soient plus exigeants en termes de droit à l'information et à la communication afin que les personnes sourdes et malentendantes ne soient plus les oubliées d'événements cantonaux tels que la journée de prévention du séisme, des messages ou des reportages de prévention diffusés sur Canal9 ou des campagnes de prévention de la police telles que : Jeunesse et violence « sans moi ! ». Clarifier et faciliter la manière dont des organisateurs semi-privés d'événements publics (débat du Nouvelliste, de Canal 9, Forum Emera, monde associatif, etc.) puissent bénéficier d'un financement des mesures d'accessibilité destinées aux personnes sourdes et malentendantes favorisera concrètement la participation active des personnes sourdes aux questions de société et fera de la LDIPH une réalité concrète et non seulement législative.

Enfin, nous nous tenons prêts à discuter avec vous des priorités dans la mise en application de la nouvelle LDIPH.

Sion, le 4 août 2023



Stéphane Faustinelli
Président



Philippe Wieland
Secrétaire du comité